

**Appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable à une occupation du temporaire
du domaine public, suite à une manifestation d'intérêt spontanée
Commune de Thiers**

ARTICLE 1 - Autorité compétente

Commune de Thiers, 1 rue François-Mitterrand 63300 Thiers
(Département Puy-de-Dôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Contact : *Mairie de Thiers – 1 rue François Mitterrand – CS 60 201 – 63300 THIERS.*
Tel : 04.73.80.88.80 – Mail contact : accueil@thiers.fr

Dossier suivi par :

Direction Pôle Education, Sport, Vie Sociale : M. Romain MAILHOT, rmailhot@thiers.fr
Service Achats Publics : Mme Pauline CHARBONNIER, pcharbonnier@thiers.fr

ARTICLE 2 - Procédure

Avis de procédure préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 - Publicité

Support de publicité : Site internet commune de Thiers.

Durée de publicité : 1 mois.

La publication de cet avis fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation de la base de loisirs ILOA-Les Rives de Thiers située à l'ouest de la commune, propriété de la commune de Thiers.

ARTICLE 4 - Type d'occupation projetée

Installation temporaire d'activités de loisirs comprenant :

- Activité de restauration rapide,
- Gestion d'un mini-golf,
- Location de vélos électriques,
- Gestion d'un parc gonflable aquatique sur l'étang,
- Location de paddle,

ARTICLE 5 - Localisation

L'occupation temporaire du domaine public porte sur la base de Loisirs ILOA-Les Rives de Thiers, de soixante-dix hectares, située à l'ouest de la commune (Annexe 2 – Plan cadastral).

Trois parcelles seront mises à disposition du bénéficiaire de ladite convention d'occupation du domaine public.

Parcelle YC 577	Club House
Parcelle YC 572	Mini-golf
Parcelle YC 674	Etang

ARTICLE 6 - Date d'effet de l'occupation projetée

L'occupation projetée débutera le 01/06/2021.

ARTICLE 7 - Durée de l'occupation envisagée

La convention d'occupation temporaire du domaine public serait attribuée pour une durée de quatre ans (4 ans).

ARTICLE 8 - Modalité de présentation des intérêts concurrents

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du même Code intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour la mise en œuvre d'activités loisirs et nautiques, intéressé par l'occupation de tout ou partie du domaine public susvisé, pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, est tenu de se manifester avant le 7 mai 2021 à 12 heures en envoyant son dossier complet.

ARTICLE 9 - Critères de sélection préalable

Conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité, de transparence et de publicité.

De fait, toute personne ayant un intérêt concurrent visant l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire du terrain susvisé devra présenter son offre conformément au Cahier des charges présenté en Annexe 1.

L'offre devra être présentée selon les conditions définies ci-dessus dans le délai imparti et à l'adresse indiquée par le Cahier des charges.

Annexe 1 Cahier des Charges AOT

Annexe 2 Plan cadastral Iloa

Annexe 3 – Plan club house rez-de-chaussée

Annexe 4 – Plan mini-golf